



Sainte-Cécile-de-Milton

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABILES À VOTER**

RÈGLEMENT N° 622-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017

Je soussigné, Francis Pelletier, Directeur général adjoint, administration et finances de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, certifie qu'à la fin de la période d'admissibilité relativement à l'approbation des dispositions du second projet du Règlement n° 622-2021, amendant le règlement de zonage n°560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit le 27 juillet 2021 à 16h00 :

1. Aucune demande valide n'a été soumise à la Municipalité ;
2. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Certifié à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 28 juillet 2021.

M. Francis Pelletier, Directeur général adjoint, administration et finances

Certificat de publication

Je, soussigné, Francis Pelletier, Directeur général adjoint, administration et finances certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 28 juillet 2021 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 28 juillet 2021.

M. Francis Pelletier, Directeur général adjoint, administration et finances